



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D2026-06-054

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Séverine FONTANGES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 mai 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : Mesdames et Messieurs Séverine FONTANGES, René DE MONTE, Murielle DEPARIS, Laurent SÉER, Sandrine EMONET, Jean-Michel GUÉDON, Christophe JOND, Martine JOUY, Gaby MOLLIER, Serge TUAZ, Anne VALENGIN

Absents représentés - Procurations : Perrine ARVIN-BEROD donne pouvoir à Serge TUAZ, Elodie SANNINO donne pouvoir à Séverine FONTANGES, Antoine BLONDEL donne pouvoir à Laurent SÉER

Absents excusés : Améline CHARRIER

Secrétaire de séance : Sandrine EMONET

D2026-06-054 OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES EXTRASCOLAIRES

Rapporteur : Madame Anne VALENGIN

Exposé :

La commune assure les services extrascolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis, à savoir l'accueil périscolaire et la cantine.

Une nouvelle rédaction du règlement de fonctionnement a été approuvée par délibération du conseil municipal n°D2025-10-077 du 2 octobre 2025 afin d'en faciliter la lecture et l'appropriation tant par les usagers du service que par les services municipaux et d'intégrer les nouvelles dispositions liées à la nouvelle organisation du service et à la mise en place d'un logiciel de gestion de ces activités associé à une interface usagers appelée « portail famille ». Elle est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2025.

Afin de préparer l'année scolaire 2026-2027 et pouvoir lancer les inscriptions, il est proposé au conseil municipal d'approuver les deux modifications suivantes :

- Intégration du prélèvement comme moyen de paiement. Avec le déploiement du logiciel de gestion de ces activités ce nouveau moyen de paiement peut à présent être proposé aux familles. Il permettra de réduire les oublis de paiement et donc les relances associées et de sécuriser la perception des recettes par la commune.
- Correction des horaires de placement des enfants de maternelle sous la responsabilité des agents communaux pour le temps de restauration scolaire

Le règlement actualisé est joint en annexe à la présente délibération.

Décision :

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement des services extrascolaires tel que joint en annexe,

Amendements : Néant



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Adoption :

Conseillers présents	11
Procurations.....	03
Votants.....	14
Pour	14
Contre	00
Abstention.....	00

Secrétaire de séance
Sandrine EMONET

Le Maire,
Séverine FONTANGES



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir tampon) et la publication le (voir tampon).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente, Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél: 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.tagrenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.